

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2023 à 20 heures

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 13

Etaient présents Benoît CUILIER, Sébastien DISTEL, Annette HELBRINGER, Dominique JACOB, Michel KEITH, Ilse KONRAD, Helena KRZYSZOWSKI, Isabelle OBERLE, Jean RITT, Jézabel SCHAEFER, Eric STENGER, Jean-Marie ZUBER,

Absents excusés

Absents non excusés

Secrétaire de séance M. KEITH Michel

Quorum Atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 17 novembre 2023 avec comme ordre du jour :

- 2023-74. Désignation du secrétaire de séance
- 2023-75. Approbation du Procès-verbal du 7 novembre 2023
- 2023-76. Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 2023-77. Décision budgétaire modificative
Protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents

DIVERS

2023-74.	Désignation du secrétaire de séance
-----------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'**unanimité**, M. KEITH Michel, comme Secrétaire de séance.

2023-75.	Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2023
-----------------	--

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents à la dite séance, approuve ledit procès-verbal.

2023-76.	Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Pays de Saverne
-----------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L.5211-5 et L.5211-20 ;

Vu la loi Alur du 24 mars 2014 qui permet à une communauté de communes de devenir compétente à tout moment en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération N° 2023-69 du Conseil Communautaire du Pays de Saverne du 6 juillet 2023 décidant de prendre la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Cette prise de compétence s'accompagne automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale.

Etant entendu que la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) ne souhaite pas avoir la gestion des DPU ; celle-ci serait redévolue aux communes ultérieurement comme autorisé par les articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en se prononçant en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant ;

Considérant les avantages et les inconvénients liés à un transfert de la compétence PLU à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions**, s'**OPPOSE** au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

2023-77. Décision Budgétaire modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Considérant le besoin à mettre à jour l'état de l'actif de la commune, en vue de la bascule à la M57 au 1er janvier 2024, conformément à la délibération N° 2023-19 du Conseil Municipal de THAL-MARMOUTIER,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2023 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	Chapitre 041	Immeubles de rapport	2132	74 248,51 €
Recettes d'investissement	Chapitre 041	Autres bâtiments publics	21318	74 248,51 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 014	Atténuations de produits	739223	500,00 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitres 011	Charges à caractère général	615231	-500,00 €

Protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents

Au vu du manque d'éléments, ce point est reporté à une séance ultérieure.

DIVERS

- **Prochain Conseil Municipal :** le **vendredi 5 janvier** 2023 à 20 heures.

Le Maire lève la séance à **20h40** heures

Affichage le 29 novembre 2023

Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 29 novembre 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Jean-Claude DISTEL